

cussion, je devrai le prier de reprendre son siège. J'ai rendu ma décision. Libre à lui d'en appeler, s'il le désire.

M. LANDERYOU: Je ne désire nullement, monsieur le président, en appeler de votre décision, mais je dirai que le ministre des Finances a adopté une fois pour toutes la tactique consistant à attaquer pour se replier ensuite, car il a lancé maintes attaques en faveur de la réforme monétaire avant les élections de 1935 et voici qu'il recule maintenant. J'aurais dû dire le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte la modification.

M. LANDERYOU: Il a lutté pour la réforme monétaire avant les élections de 1935, mais depuis lors il est rentré dans le camp du ministre réactionnaire qui dirige le département des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur le président, à propos de l'épithète "réactionnaire", je dirai que je n'ai pas parlé de réforme monétaire; j'ai fait tout mon possible pour amener une réforme raisonnable et judicieuse de la monnaie et du crédit, et l'on conservera le souvenir de ce que j'ai accompli en ce sens longtemps après que l'on aura oublié les paroles de mon honorable ami.

M. LANDERYOU: J'en conviens, monsieur le président, mais je remarque que le ministre des Finances n'approuve pas les principes dont s'inspire son collègue, avec qui il doit pourtant collaborer quant à l'application de cette loi.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas s'écarter du sujet. Je ne lui permettrai pas de profiter de l'examen de cette disposition pour discuter les questions monétaires en général. J'ai déjà rendu ma décision.

M. COLDWELL: Avant l'adoption de cette disposition, pourrait-on nous expliquer au juste ce qu'elle comporte? Voilà en réalité ce qui nous intéresse.

L'hon. M. LAWSON: Avant que le ministre réponde à cette question, qu'il me soit permis de lui en poser une qui se rattache à l'autre. Pourquoi procéder de cette façon?

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'allais expliquer. Les articles 17 et 18 traitent de la méthode financière. Ainsi que le savent les honorables membres du comité, dans tous les pays, le financement de fortes dépenses pour fins de défense nationale est très difficile et compliqué. Depuis quelques années, à bien dire depuis la guerre, le Canada n'a nullement capitalisé les dépenses destinées à la défense nationale; on y a pourvu d'une année à l'autre

[M. le Président.]

à même le revenu général de l'année, et un déficit général s'étant ainsi produit, la dette publique s'est accrue du montant des emprunts qu'il a fallu contracter pour le combler. Les dépenses croissantes que doit faire le Canada pour la défense nationale, et dont une partie entre dans la catégorie des dépenses au compte du capital—puisque ces armements ne sont pas d'usage immédiat mais ont une certaine durée de service possible dont on peut se rendre compte—exigent que, à moins que nous soyons disposés à les inclure dans un déficit général de façon à masquer notre véritable situation, nous concevions quelque méthode de séparer, d'une part, les dépenses ordinaires annuelles pour des fins de défense telles que les traitements, les allocations, et le coût du matériel utilisé durant l'année, et, d'autre part, les ouvrages permanents, tels que les fortifications, l'outillage mécanique permanent, qui ont une certaine durée. C'est pourquoi nous avons tenté, dans le budget des dépenses de cette année, de séparer ces deux catégories de dépenses et de capitaliser le coût du matériel susceptible de durer plusieurs années.

M. WOODSWORTH: Puis-je demander au ministre en quoi ces ouvrages diffèrent de ceux qui, par exemple, sont des travaux publics ordinaires, quant aux dépenses de premier établissement?

L'hon. M. DUNNING: Ils ne diffèrent pas. Cela m'amène au second point de mes remarques. On ne tardera pas à me demander pourquoi nous n'avons pas recours à la méthode du fonds d'amortissement pour toute la dette publique. La plupart des honorables députés savent que j'ai maintes fois déclaré que telle était mon ambition et que cette ambition m'était chère. J'ai cependant aussi déclaré à la Chambre—et je ne veux pas enfreindre le règlement, car je parle de la méthode de capitalisation prévue aux articles 17 et 18, et cela comporte la méthode du fonds d'amortissement—que je ne veux pas inaugurer pour la dette en général un fonds d'amortissement qui, en somme, n'existerait que sur le papier. A propos des fonds d'amortissement, le malheur, c'est que, même en Angleterre, malgré le désir exprimé par le parlement et le gouvernement de mettre chaque année un montant de côté, il arrive souvent qu'il devient nécessaire de demander la suspension de cet amortissement pour l'année courante. Tout fonds d'amortissement que nous pourrions établir aujourd'hui au Canada pour toute la dette publique et que le peuple canadien pourrait payer en sus de ce que nous percevons déjà, ne réglerait pas efficacement le problème. Ce que je propose ici au sujet des dépenses pour la défense nationale, c'est quelque chose qui, je l'espère sincère-